COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents:

Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA

MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN.

MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents - Excusés :

Mmes ALLEMAND, ROUX

Procurations:

Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à

Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC.

M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice: 27

Présents :

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC 18

Absents:

2

Procurations: Votants:

7 25

Date de convocation: 06/09/2022

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le guorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE:

DM N°26 - Marché de travaux : création d'un Hameau Agricole - Tranche 2 - Choix des entreprises

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide de retenir, au terme de la consultation lancée en procédure adaptée, les entreprises les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres recues :

LOT N°01: VRD / RESEAUX HUMIDES	BRAULT TP	ROUTE DE LESPIGNAN BEZIERS	147 623.00 €	
LOT N°02: RESEAUX SECS	SAS SOGETRALEC	ROUTE DE LESPIGNAN BEZIERS	30 487.20 €	
	TOTAL € HT TVA 20%		178 110.20 € 35 622.04 €	
		TOTAL € TTC	213 732.24 €	

DM N°27 - Marché de services : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs à l'Enclos - Cabinet NL et Associés

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide de retenir, le groupement ayant pour mandataire le cabinet d'architectes NL & ASSOCIES, représenté par M Nicolas LEBUNETEL, sis 1122 Avenue du Pirée Le Dôme, 34000 MONTPELLIER pour une mission de maitrise d'œuvre, concernant l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs à l'Enclos à Cazouls-lès-Béziers.

La rémunération de cette mission est fixée à 102 000 €HT soit 122 400 €TTC en faveur du groupement représenté par le cabinet NL & ASSOCIES.

AFFAIRES GENERALES:

1 - Charte Routes Propres

Le Département a souhaité mettre en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des communes héraultaises volontaires, pour démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires : associations, acteurs économiques, habitants mais aussi les enfants.

A cet effet, l'assemblée départementale a adopté le 23 mai dernier une « Charte Routes Propres », qui permet de porter une vision commune des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

Pour développer des pratiques éco-exemplaires sur tous les territoires de l'Hérault, cette charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques,
- des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets,
- des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production de déchets à la source.

Le Département s'engagerait à soutenir les Communes signataires sur des moyens d'action concrets : fourniture de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, don de gadgets écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication clef en main pour les organisateurs... En outre, le Département assurera chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, de l'autoriser à signer cette charte, afin d'unir les forces pour lutter contre les déchets sauvages et les dépôts illégaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la signature de la Charte Routes Propres.

2 - Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG34

Monsieur le Maire, Président du CDG34, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur BACCOU, 1 de Adjoint, indique qu'afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité.

Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché.

Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes des E.P.I. initié par le CDG 34 la signature de la convention constitutive dudit groupement.

3 - Mise en place du dispositif REZO POUCE

Monsieur le Maire présente le dispositif REZO POUCE aux membres du Conseil Municipal. Il s'agit du premier réseau d'autostop organisé en France. Le principe est de se rendre à un « arrêt sur le Pouce » sans avoir anticipé le trajet. REZO POUCE propose de mettre en relation conducteurs et passagers pour les petits trajets du quotidien. Un passager se place à un arrêt avec sa « fiche destination » et un conducteur, muni du macaron REZO POUCE et qui va dans cette direction, s'arrête et partage son trajet. REZO POUCE complète et se combine avec les transports existants. Ce dispositif favorise donc l'intermodalité (utiliser plusieurs moyens de transports).

Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant du véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	
Arrêt n°1 Le Pont	RD 14 – 32-34 avenue Waldeck Rousseau	
Arrêt n°2 Route de Cessenon	RD 14 – 19 avenue Waldeck Rousseau	
Arrêt n°3 Régie	RD 14 – face au 23 avenue Jean Jaures (en face régie)	
Arrêt n°4 Centre de Gestion	RD 14 – face futur centre de gestion	
Arrêt n°5 Ecole primaire	Chemin des Mazels	
Arrêt n°6 Enclos	RD 16 – Route de Puisserguier – Stade de l'Enclos	
Arrêt n°7 Fialouse	RD 16 - Chemin de la Fialouse - intersection impasse du rail	
Arrêt n°8 Chemin de Lagasse	Chemin de Lagasse – panneau double face	

⁻ Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 25 voix pour, la mise en place du dispositif REZO POUCE.

4 - Convention « maintenance du parc informatique - Ecole Saint-Exupéry »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de Maintenance et assistance du parc informatique destiné aux élèves dans l'enceinte du groupe scolaire Saint Exupéry.

Le RLI Les Sablières s'engage à assurer cette assistance et cette maintenance sur tout le parc informatique de l'école. La prestation proposée se monte à 720 euros TTC annuels pour 18 heures d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'intervention des services du RLI Les Sablières afin d'assurer l'assistance et la maintenance 1^{er} niveau du parc informatique du groupe élémentaire Saint-Exupéry.

5 - Convention « Animation d'ateliers informatique - Ecole Saint-Exupéry »

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un conventionnement avec le Réseau Local d'Insertion (RLI) des Sablières, afin qu'un animateur assure des ateliers informatiques à destination des enfants du groupe élémentaire Saint-Exupéry, à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 60 heures par trimestre, pour les classes de CM1, CM2 et mixte.

Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 7 200,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement d'une convention entre la commune de Cazouls-les-Béziers et le RLI Les Sablières, en vue de l'animation d'ateliers informatiques au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.

Madame BOFFA, professeur des écoles, indique que ces ateliers sont très utiles et Mme TUCA précise qu'ils permettent une égalité d'accès à l'informatique pour les enfants scolarisés.

Monsieur le Maire propose que la plaquette d'information diffusée au mois d'octobre porte sur les établissements scolaires et le soutien apporté par la Commune à ces établissements, tant au niveau de leur fonctionnement que dans l'accompagnement pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

AFFAIRES FINANCIERES:

6 - Location du local de l'Ecole de Musique - Modification du loyer annuel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la mise à disposition d'une salle supplémentaire équipée d'un piano dans le local de l'Ecole de musique, situé 6 rue du 22 septembre à Cazouls-les-Béziers, il convient de revoir le loyer annuel de ce local.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel à 3000 € (trois mille euros) par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du loyer annuel du local affecté à l'Ecole de musique, 6 rue du 22 septembre à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 3000.00 € (trois mille euros).

7 - Participation financière obligatoire à l'Ecole Privée Sainte-Bernadette

Considérant que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, ce qui est le cas de l'école privée Sainte-Bernadette à Cazouls-lès-Béziers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à verser la participation de 20 000.00 € ; cette somme a été inscrite au budget communal 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le versement de cette participation de fonctionnement à l'Ecole Sainte-Bernadette.

8 – Déplacement du siège de l'E.S.C.M.M. – Demande de subvention à la Région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la vente du bâtiment de l'actuelle maison des associations à un bailleur social pour la création de 12 logements sociaux, le club de football, l'Entente Sportive Cazouls – Maraussan – Maureilhan (ESCMM), n'a plus de siège administratif permettant le maintien de l'activité sportive dans le cadre fédéral.

Conjointement au projet de création d'un complexe sportif de l'Enclos, Monsieur le Maire propose l'acquisition et l'installation d'un bungalow incluant le raccordement des réseaux, afin d'accueillir de manière définitive le siège du club de football à proximité des stades de l'Enclos.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible auprès de La Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande de subvention aussi élevée que possible auprès de La Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est précisé que le bungalow sera acheté par la Commune et mis à disposition de l'E.S.C.M.M. Son installation est prévue derrière les pompes de relevage de la caserne des pompiers.

9 - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Modification des tarifs des prestations

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de frais de garde au dépositoire et d'indiquer les tarifs d'ouverture et de fermeture du columbarium comme indiqué ci-dessous :

Il propose:

	Prix HT	TVA 20 %	Prix TTC
- <u>Dépositoire</u>			
Ouverture emplacement	50 €	10 €	60€
Frais de garde (par mois)	10 €	2€	12€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'actualisation des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres telle que proposée ci-dessus.

10 - Convention de garantie d'emprunt - Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie

Monsieur le Maire, Président du S.I.G.G, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 603 898 Euros pour lequel le Syndicat sollicite la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS afin que celle-ci se porte garante de cet emprunt.

Après avoir informé l'ensemble des membres du Conseil Municipal de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, Monsieur Le 1^{ER} Adjoint propose que la Commune se porte garant de l'emprunt contracté par le S.I.G.G. auprès de la Banque Postale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur 1er Adjoint, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que la Commune se porte garante de l'emprunt contracté par le SIGG aux conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

11 – Convention de mise à disposition de parcelles – Autorisation de commencer les travaux avant signature de l'acte de vente des terrains – CDG 34 – Les Muscadelles

Monsieur le Maire, Président du CDG34, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles cadastrées section E n°2102-2103-2419 et 2381 (en partie), la commune a sollicité les services d'un géomètre expert afin d'établir les documents d'arpentage nécessaires à la rédaction des actes de vente.

Les travaux devant démarrer début octobre, il convient d'autoriser le CDG 34 à commencer les travaux avant la signature de l'acte authentique de vente des terrains.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault demande également au Conseil Municipal l'autorisation d'installer la base de vie du chantier et procéder au stockage des matériaux sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section E n°2409 (en partie) et n°1585, lieu-dit Les Muscadelles. Il convient d'établir une convention de mise à disposition et d'autoriser M. BACCOU Serge, 1er Adjoint à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault :

- à démarrer les travaux de construction de l'antenne du CDG au lieu-dit Les Muscadelles, avant la signature de l'acte authentique de vente des terrains;
- à installer la base de vie du chantier sur les parcelles cadastrées section E n°2409 (en partie) et n°1585 appartenant à la Commune, ainsi que d'y stocker le matériel nécessaire à la construction de l'antenne.

12 - Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes les Avants-Monts et la Commune de Cazouls-les-Béziers

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes les Avant-Monts dont le siège social est situé Z.A.E. L'Audacieuse à Magalas exerce la compétence de travaux de réfection de voirie sur son territoire. La présente convention qui est proposée, permettra à la Communauté des Avant-Monts d'intervenir sur le territoire de la commune afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents de son service technique.

Les matériaux indispensables à cette réfection seront fournis par la commune. Le tarif horaire pour la mise à disposition de trois agents du service technique a été établi à 90 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge des travaux de réfection de la voirie communale pour la Communauté de communes les Avant-Monts et autorise la signature de la convention de prestations de services.

13 – Occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas sur la place des 140 – Gratuité temporaire pour l'année 2022

CONSIDERANT que la durée et les nuisances dues à la réalisation des travaux de réaménagement de la Place des 140 ont engendré des désagréments pour les commerçants de ce secteur,

Monsieur le Maire propose la gratuité pour l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les vérandas, sur la place des 140, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la gratuité de l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les vérandas, sur la place des 140 jusqu'au 31 décembre 2022.

14 - P.L.U de Maraussan - Avis sur la modification N°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.132-12 - L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Cazouls-les-Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les objectifs et les modalités de concertation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan.

PERSONNEL COMMUNAL:

15 - Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à la cuisine centrale, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Créations:

A compter du 1ier novembre 2022 :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 24 h hebdomadaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.

Le 13 septembre 2022

Le Maire.

Philippe VIDA

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

